RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

22:27
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital social de 1 000,00 €
21 Boulevard Georges Clemenceau
13004 Marseille
En cours de constitution au RCS de Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 14 octobre,

Monsieur OLIVIER GERMAIN, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 22:27 et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société à responsabilité limitée unipersonnelle 22:27

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur OLIVIER GERMAIN en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : 22:27

Capital social : 1 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 1 000

Siège social : 21 Boulevard Georges Clemenceau, 13004 MARSEILLE

Durée : 99 ans à compter de l’immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L’objet social de la Société est le suivant :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La société a pour activité principale l’accompagnement, le conseil, la direction et la production de projets dans les secteurs du spectacle vivant, de l’événementiel, de la culture, du luxe, des expériences immersives et des industries créatives.

À ce titre, elle intervient notamment auprès de producteurs, agences, studios de création, institutions culturelles, exploitants de lieux, entreprises et porteurs de projets, en assurant des missions de direction de projet, direction de production, production exécutive, direction technique et coordination générale. Les prestations comprennent notamment :

• la conception et la structuration de projets artistiques, culturels, événementiels et immersifs ;
• la direction et le pilotage de projets, de leur phase de conception jusqu’à leur réalisation, leur installation, leur ouverture et leur exploitation ;
• la direction de production et la production exécutive, incluant notamment la définition des moyens humains, techniques, logistiques et financiers nécessaires à la réalisation des projets ;
• l’élaboration, le suivi et l’optimisation des budgets, business plans, plannings, rétroplannings et dispositifs organisationnels ;
• la coordination des équipes artistiques, techniques, de production, de création, de communication et des différents prestataires et partenaires ;
• la direction technique et le pilotage de l’intégration de dispositifs scénographiques, audiovisuels, numériques, multimédias, lumineux, sonores et technologiques ;
• l’accompagnement à la conception et à la mise en œuvre d’expériences immersives, de spectacles, installations, expositions, événements et dispositifs culturels ;
• La Création lumière, audio, vidéo et scénographique ;
• le conseil en organisation, production, exploitation, méthodes de travail et structuration de projets ;
• l’assistance à maîtrise d’ouvrage, la coordination et le suivi de projets pour le compte de clients publics ou privés ;
• la recherche, la sélection, la consultation et la coordination de fournisseurs, prestataires, partenaires et sous-traitants ;
• l’accompagnement des phases de tests, répétitions, montage, intégration, installation, mise en service, ouverture au public et exploitation ;

plus généralement, toute prestation intellectuelle, de conseil, d’assistance, de coordination ou de management se rapportant directement ou indirectement aux domaines précités. La société pourra également assurer directement ou indirectement la production, la coproduction, l’organisation et la réalisation de spectacles, événements, installations artistiques, expériences immersives et projets culturels, ainsi que développer et exploiter ses propres projets et créations.

Elle pourra intervenir en France comme à l’international, seule ou en partenariat avec d’autres sociétés, artistes, créateurs, producteurs, agences, studios, institutions ou prestataires. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ou susceptibles d’en favoriser le développement.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur OLIVIER GERMAIN en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur OLIVIER GERMAIN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Gérant.

Monsieur OLIVIER GERMAIN exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur OLIVIER GERMAIN de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur OLIVIER GERMAIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :

[redacted]

Monsieur OLIVIER GERMAIN, Gérant et associé